



Le Président Eric MAURAS ouvre la séance à 18h36.

PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2026 – N°3	
DATE DU CD	Mercredi 27 mai 2026 à 18h30
EMETTEUR	Mr Le Président / Eric MAURAS
REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Laurie MERMIER-BILLET
DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents : 25	Éric MAURAS - Patrick LAURENT – Laurie MERMIER-BILLET – Céline BLAZY – Inès HUGON – Benjamin BLANC – Joël DIJON - Laurent ESTEVE - Mouloud EL BERRAK - Mathieu LAPIERE - Cathy BLANCHARD – Dr Alain CYR - Adeline RACHTAN - - Patrick GARCIA - Loly LUCAS – Nicolas TRIOL - Marie José QUEREL – Axelle SENE – Monique GIMENEZ – Hédi CHEBAIKI - Christel BESSER (rejoint la séance à 18h39) - Nicolas MANCHON – Laura CAVALLINI – Vincent RIBERA – Alain FOUCARAN <u>Invités sans droit de vote :</u> Adil BENAFITOU – gestionnaire calendrier compétition Gérald RADOSALJEVIC – manager sportif fédéral Alexis CHABRIOL – comité directeur de la jeunesse (absent) Elycia CALVET - comité directeur de la jeunesse (absente)
Membres absents et représentés : 7	Chantal BOURELLY (procuration donnée) – Naïs SABATIER (procuration donnée) – Youssef ZEKRAOUI (procuration donnée) – Vincent MARIGNAN (procuration donnée) – Serge DELESTY (procuration donnée) – Aude RAYNAUD (procuration donnée) – Joëlle BRUGUIERE (procuration donnée)
Membre absent non représenté : 0	
Quorum pour délibérer	Plus d'1/3 des membres présents. Quorum conforme pour délibérer.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

	Quorum
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de Délibération	Le Comité directeur est composé de 32 membres élus : ▪ 25 membres présents ▪ 7 membres absents et représentés (procurations) ▪ Aucun membre absent non représenté Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 10), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer. <u>Article 13 des Statuts FFCC :</u> Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour. Le Président FFCC Eric MAURAS a pris l'initiative d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur du 27 mai 2026 un vote de confiance relatif à la poursuite de son mandat.

	Dès l'ouverture de la séance, il a rappelé aux membres présents la tenue de ce vote et a indiqué que l'absence de majorité en sa faveur entraînerait sa démission immédiate de ses fonctions de Président.
--	--

Sujet N°1	Approbation du projet de P.V. du 18 février 2026
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	La Secrétaire Générale Laurie MERMIER-BILLET propose de délibérer sur le projet de PV du Comité Directeur du 18 février 2026 (envoyé par mail dans la convocation).
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 32
Décision	Le projet de P.V. du Comité Directeur du 18 février 2026 est : Approuvé à l'unanimité
Actions à mettre en place	Publication site FFCC
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Publication site FFCC

Sujet N°2	Présentation du projet d'arène portative de Maxime Carrara
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	Le Comité Directeur a examiné la note de synthèse présentée concernant le projet d'arènes portatives développé par M. Carrara, destinée aux écoles de raseteurs, collectivités et structures souhaitant organiser des démonstrations de course camarguaise. Il a été précisé que les arènes portatives réalisées par M. Carrara seront livrées à un client, lequel sera ensuite chargé de les proposer à la location aux collectivités ou organisateurs concernés. Après étude des plans techniques, notices d'utilisation et éléments transmis, les commissions concernées considèrent que le projet est conforme au règlement fédéral de la FFCC (<i>article 60</i>), sous réserve du strict respect des conditions d'utilisation prévues. Il a été rappelé que : - La FFCC n'a pas compétence pour homologuer les installations recevant du public ; - L'homologation technique et les contrôles de sécurité relèvent exclusivement d'un organisme agréé type SOCOTEC ; - La position prise par la FFCC constituera un précédent pour toute future demande similaire. Le Comité Directeur a également échangé sur plusieurs points sensibles : - Le périmètre de la garantie d'assurance fédérale ; - Les conditions d'utilisation des arènes portatives ; - La préservation de l'image de la course camarguaise ; - La possibilité pour la FFCC de retirer son avis favorable ou d'interdire l'utilisation des installations en cas de manquement ou d'atteinte à la discipline. Concernant l'approbation du projet de courrier, il est demandé de rajouter explicitement que la présence d'une infirmerie est obligatoire conformément au règlement fédéral (<i>article 77A</i>). Il est précisé que cette obligation devra être prise en charge par les municipalités ou collectivités organisatrices. À l'issue des débats, le Comité Directeur : - Valide le principe d'un avis favorable encadré à la demande de M. Carrara ; - Approuve le projet de courrier proposé, sous réserve de l'ajout relatif à l'obligation d'infirmerie ainsi que des éventuelles modifications décidées en séance ; - Autorise le Président de la FFCC à signer et transmettre le courrier officiel ; - Décide qu'un suivi du dossier sera assuré par les instances compétentes de la fédération.
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 32

Décision	Le projet de courrier relatif aux arènes portatives de M. Carrara: Approuvé à l'unanimité
Actions à mettre en place	Envoi du courrier à M.Carrara
Délais de mise en place	Semaine 22
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET

Sujet N°3	Règlement des vaches cocardières
Proposition à l'initiative de	Président FFCC Eric MAURAS
Proposition de délibération	La nouvelle cotation des points du trophée des vaches cocardières 2026 a été transmise après le démarrage du trophée et sans validation préalable de la FFCC. En conséquence, il est demandé au gestionnaire du calendrier de refaire le classement à l'aide des feuilles de course de Gallargues-le-Montueux et Maussane-les-Alpilles, sans prise en compte de la nouvelle méthode de comptage. Il est également précisé qu'une réflexion pourra être engagée durant l'hiver afin d'étudier une éventuelle évolution du règlement dans le respect des procédures fédérales et après validation du Comité Directeur.
Pas de décision	Ce sujet n'appelle pas au vote des élu(es) du comité directeur.
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET / Gestionnaire calendrier et compétition FFCC
Comment on communique	RAS

Sujet N°4	Ecole de rasateurs de Beaucaire
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	Conformément à l'article 56.3 du règlement fédéral, le bureau a étudié les documents relatifs à l'affiliation de l'école de rasateurs de Beaucaire, à savoir : • La déclaration de création de l'association en Préfecture du Gard ; • Le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ; • Le récépissé de déclaration en préfecture ; • Les statuts de l'association. Il a été constaté qu'il manquait initialement la composition du bureau dans les pièces transmises. Ce document ayant depuis été communiqué, le bureau est désormais conforme. Il est donc demandé au Comité Directeur d'entériner l'admission de l'école de rasateurs de Beaucaire au vu des documents transmis et étudiés.
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 32
Décision	L'admission de l'école de rasateurs de Beaucaire est : Approuvé à l'unanimité
Actions à mettre en place	Information du président de l'école de rasateurs
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°5	Modification de l'article 241
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	<u>Proposition de modification de l'article 241 – projetée sur écran</u> Dans un souci d'harmonisation et de cohérence réglementaire, il est proposé de modifier l'article 241 du règlement fédéral, celui-ci reprenant les dispositions figurant au tableau de l'annexe 5. Une incohérence a en effet été relevée entre les deux documents concernant le quota minimal d'invitations au G3 pour les pistes D et E lors d'une course unique. L'article 241 mentionne actuellement un quota de 4 invitations, tandis que l'annexe 5 fixe ce quota à 2. Cette dernière disposition correspond à la modification validée lors du Comité Directeur du 7 décembre 2023 portant abaissement du quota. Il convient donc de mettre l'article 241 en conformité avec la décision adoptée ainsi qu'avec l'annexe de référence. Article 241 – Règles de comptage des points :

« Au Trophée de l'Avenir : Invitations requises lors des courses uniques programmées, au minimum 4 raseteurs du groupe 3 pour les pistes A et B et 2 raseteurs de groupe 3 pour les pistes C ~~et 4 raseteurs pour les pistes D et E.~~ »

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

CATEGORIES DE PISTE	RASETEURS					TOURNEURS	
	AS		AVENIR / HONNEUR		AVENIR UNIQUE	AS	AVENIR HONNEUR
	MINI GR 1	MAXI	MINI	MAXI	MINI GR 3		
A	6	Pas de maxi	6	8	4	5	4
B	6	Pas de maxi	6	8	4	5	4
C	5	Pas de maxi	5	8	2	4	4
D	5	Pas de maxi	5	7	2	4	4
E	5	Pas de maxi	5	7	2	4	2

Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 32
Décision	La proposition de modification de l'article 241 est : Approuvée à l'unanimité
Actions à mettre en place	Mise à jour du règlement
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Site FFCC

Sujet N°6	Attribution de la finale des courses de Ligue Occitanie 2026
Proposition à l'initiative de	Bureau fédéral
Proposition de délibération	Il est rappelé que l'organisation de la finale des courses de ligue Occitanie 2025 avait été attribuée au Club Taurin Le Trident de Manduel, à l'issue du vote du Comité Directeur du 25 juin 2025. En raison de la DNC, cette finale a toutefois dû être annulée dans des délais très courts, alors que l'organisation de la manifestation était déjà largement engagée par le club : réservations des repas, programmation des animations FFCC, mobilisation de la peña ainsi que mise en place des moyens logistiques nécessaires à l'événement. Compte tenu des engagements pris par l'organisateur et du préjudice subi à la suite de cette annulation indépendante de sa volonté, le Bureau fédéral propose au Comité Directeur de reconduire l'attribution de la finale des courses de ligue Occitanie 2026 au Club Taurin Le Trident de Manduel, sans procéder à un nouvel appel à candidatures.
Délibération	CONTRE : 0
	POUR : 32
	NUL : 0
Décision	L'attribution de la finale des courses de Ligue Occitanie 2026 au club taurin Le Trident de Manduel est : Acceptée à l'unanimité
Actions à mettre en place	Courrier d'information
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°7	Vote de confiance
Proposition à l'initiative de	Président FFCC Eric MAURAS
Proposition de délibération	Le Président de la FFCC sollicite un vote de confiance du Comité Directeur afin de confirmer sa légitimité à poursuivre ses fonctions. Avant le vote, le Président FFCC Eric MAURAS a confirmé que l'absence de majorité en sa faveur entraînerait sa démission immédiate. Le Vice-Président FFCC Patrick LAURENT, a indiqué qu'il démissionnerait également dans l'éventualité où le Président ne recueillerait pas la confiance du Comité Directeur. À l'issue du vote, le Président FFCC Eric MAURAS, a annoncé sa démission de ses fonctions devant les membres du Comité Directeur. Il a ensuite remis les clés de la Fédération ainsi que son téléphone portable professionnel, puis a quitté le siège fédéral. Avant son départ, il a indiqué qu'il conviendrait d'organiser de nouvelles élections et de prendre attache avec les services compétents du ministère.

	À la suite de cette annonce, le Vice-Président FFCC Patrick LAURENT a également fait part de sa démission. Après avoir participé aux échanges durant quelques instants, il a quitté à son tour la séance ainsi que le siège de la Fédération. Les membres du Comité Directeur demeurés présents ont alors poursuivi leurs travaux afin d'examiner les conséquences de ces démissions et les mesures à mettre en œuvre pour assurer la continuité du fonctionnement fédéral. À l'issue des échanges, il a été décidé à l'unanimité de convoquer un Comité Directeur exceptionnel le 8 juin 2026. Cette réunion aura pour objet d'examiner et de valider les modalités d'organisation provisoire de la Fédération dans l'attente de la tenue d'une Assemblée Générale électorale anticipée, envisagée dans les prochains mois.
Délibération	CONTRE : 17 POUR : 14 ABSTENTION : 1
Décision	Le vote de confiance est : Désapprouvé à la majorité
Actions à mettre en place	Organisation d'un Comité Directeur Exceptionnel
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Comité Directeur FFCC

La séance est clôturée à 20h31.

La Secrétaire Générale FFCC
Laurie MERMIER-BILLET